

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE
SUR LES DOSSIERS SOUMIS À DELIBERATION
LORS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 SEPTEMBRE 2025**

Sont explicités dans la présente note, les différents points inscrits à l'ordre du jour.

Avant de se prononcer sur l'adoption du procès-verbal de la séance du **25 juillet 2025**, les membres du conseil municipal seront invités à désigner le ou la secrétaire de séance.

FINANCES

**1. REVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME CREDIT DE PAIEMENT N° 3
POUR LA REHABILITATION DE LA PROPRIETE FLICHE BERGIS – BUDGET
PRINCIPAL – 29-09-2025**

P.J. : annexe financière de la révision de l'AP/CP n°3.

Monsieur le maire donnera la parole à madame Annie ESPOSITO, 1ère adjointe déléguée aux finances, qui rappellera à mesdames et messieurs les membres du conseil municipal que par délibération en date du 27 Avril 2018, il a été décidé de créer une autorisation de programme – crédit de paiement (AP/CP) pour la réhabilitation de la propriété Fliche Bergis.

Il sera précisé que l'AP/CP a fait l'objet de plusieurs révisions dont la dernière remonte au 7 Avril 2025.

L'AP/CP a été arrêtée à la somme de 4 215 249, 63 € le 7 avril 2025.

Il sera précisé que l'estimation du maître d'œuvre pour les travaux a été estimée en 2024 à la somme de 3 000 000 € T.T.C puis à 3 475 728, 00 € T.T.C lors de la phase DCE.

De plus, la ville a lancé le 1^{er} juillet 2025, le MAPA n° 2025-05 relatif aux travaux de réhabilitation de la propriété Fliche Bergis.

A l'ouverture des plis, il ressort que certaines offres, excèdent le montant de l'estimation du maître d'œuvre. Aussi, conformément au règlement de consultation, une négociation a été menée avec les deux sociétés classées en première et seconde position.

Il ressort des négociations un coût total de 3 757 935, 32 T.T.C pour permettre la réhabilitation de la propriété Fliche Bergis.

Aussi, il convient de modifier l'AP/CP de manière à intégrer le coût des travaux soit une augmentation de + 506 561, 16 € par rapport à l'autorisation de programme adoptée lors du vote du budget primitif 2025.

2. CONSTITUTION D'UNE PROVISION SEMI-BUDGETAIRE POUR RISQUE CONTENTIEUX

Monsieur le maire proposera de constituer la provision suivante :

- 11 448,75 € au titre d'une assignation devant le tribunal judiciaire de Toulon dans le cadre du recours de Mme CALANDRUCCIO Annie contre la commune de Saint-Mandrier-sur-Mer (22.80207 – Saint-Mandrier-sur-Mer / CALANDRUCCIO / ASSOCIATION RECIDIV'CHANTE JOHNNY – 2019274041N – 0242).

Monsieur le maire rappellera que madame CALANDRUCCIO participait à un spectacle qui a été organisé par la commune dans la nuit du 17 au 18 juillet 2019. Durant cet évènement, elle aurait été heurtée à la tête et la nuque par le pont d'éclairages. Elle demande l'engagement de la responsabilité de la commune pour le préjudice subi.

Après avoir donné toutes les précisions utiles, monsieur le maire demandera aux élus de bien vouloir l'autoriser à provisionner la somme prévue.

3. DEMANDE D'UN FONDS D'INITIATIVE CANTONALE AUPRES DU DEPARTEMENT DU VAR DANS LE CADRE DE L'EXTENSION DU LOCAL DES ARCHIVES COMMUNALES

Monsieur le maire informera le conseil municipal qu'il souhaiterait procéder à l'aménagement et à l'extension du local des archives communales situé au 7 rue Anatole France.

En effet, dans le cadre des travaux d'extension de l'hôtel de ville, les archives existantes ont été déménagées et regroupées au sein d'un bâtiment annexe sis rue Anatole France.

Ce local mesure au total 106,37 m² et cet aménagement permettrait d'accueillir 56,37 m² d'archives supplémentaires.

Ces travaux porteront sur la redistribution de l'espace de l'ancien restaurant scolaire et la mise en place de rayonnages et de mobiliers.

Le département du var souhaite accompagner la commune dans ce projet à hauteur de 80% soit une subvention de 50 000 € au titre du fonds d'initiative cantonale (FIC).

Monsieur le maire informera que le projet total est estimé à 70 000,00 € H.T soit un montant prévisionnel de 84 000,00 € T.T.C.

EXTENSION DES ARCHIVES COMMUNALES

DÉPENSES HT		RECETTES HT		%
Extension des archives communales	70 000,00 €	Conseil départemental du Var	50 000 €	71,43%
		Autofinancement	20 000 €	28,57%
TOTAL	70 000,00 €	TOTAL	70 000,00 €	100%

Il sera précisé que ces travaux ont été prévus dans le budget primitif.

Après avoir apporté toutes précisions utiles, monsieur le maire demandera à mesdames et messieurs les élus de bien vouloir l'autoriser à solliciter dans le cadre du FIC 2025, une aide financière d'un montant de 50 000 € auprès du département du Var.

4. DEMANDE D'UNE SUBVENTION AUPRÈS DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT DANS LE CADRE DE LA RÉNOVATION DU COMPLEXE SPORTIF MARCEL BODRERO

Monsieur le maire informera mesdames et messieurs les conseillers municipaux de son intention de solliciter une aide financière auprès de l'agence nationale du sport, destinée à financer des travaux de réfection du terrain naturel de rugby ainsi que des locaux du club house et des vestiaires.

Il précisera que le terrain, actuellement en gazon naturel, devient impraticable lors de fortes pluies, entraînant l'annulation de matchs. Les travaux de réfection consisteront en un drainage profond et de surface, un reprofilage du terrain de jeu, ainsi qu'en la remise en état d'un gazon naturel.

S'agissant du club house et des vestiaires, les travaux envisagés concernent le remplacement de la chaudière, le renouvellement des menuiseries extérieures, ainsi que la reprise des peintures intérieures.

Le coût total du projet est estimé à 208 333,33 € HT, soit 250 000,00 € TTC.

RENOVATION DU COMPLEXE SPORTIF MARCEL BODRERO

DEPENSES HT		RECETTES HT		%
Rénovation du complexe sportif Marcel Bodrero	208 333,33 €	Agence nationale du sport	166 666,64 €	80%
		Autofinancement	41 666,69 €	20%
TOTAL	208 333,33 €	TOTAL	208 333,33 €	100%

Après avoir fourni toutes les précisions nécessaires, monsieur le maire proposera à l'assemblée de l'autoriser à solliciter une aide financière de 166 666,64 € auprès de l'Agence nationale du sport.

5. AJUSTEMENT DES MONTANTS ET FLECHAGE DE LA SUBVENTION AU TITRE DU FONDS FRICHE – PROPRIÉTÉ FLICHE BERGIS (TRANCHE 1)

Monsieur le maire informera mesdames et messieurs les membres du conseil municipal que par délibération en date du 29 février 2024, il l'avait accordé à solliciter une subvention au titre du fonds vert pour la propriété Fliche Bergis.

Monsieur le maire expliquera qu'il conviendra de flécher cette subvention au titre du fonds friche, composante du fonds vert et de réajuster les montants.

Pour ces raisons, il sera envisagé de solliciter la subvention suivante :

Dépenses affectées à la tranche 1		Recettes		
Nature de la dépense	Montant H.T	Partenaires	Montant H.T	%
Etudes	282 852,00 €	Caisse d'allocations familiales du Var notifié	157 464,00 €	7,27%
		Conseil Régional PACA	128 304,00 €	5,92%
		FRAT 2020 notifié		
		Conseil départemental du var (en cours)	349 920,00 €	16,15%
Travaux	1 884 347,06 €	fonds vert : axe friche	1 098 071,25 €	50,67%
		Autofinancement	433 439,81 €	20,00%
TOTAL	2 167 199,06 €	TOTAL	2 167 199,06 €	100%

Il sera précisé que cette subvention correspond à 50,67 % du coût total de l'opération.

Après avoir donné toutes précisions utiles, monsieur le maire demandera à mesdames et messieurs les membres du conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à réajuster les montants de la demande de subvention pour la propriété Fliche Bergis et de l'inscrire au titre du fonds friche.

6. DEMANDE DE SUBVENTION 2025 AU TITRE DU FONDS FRICHE – PROPRIETE FLICHE BERGIS (TRANCHE 2)

Monsieur le maire informera mesdames et messieurs les membres du conseil municipal qu'il conviendra de solliciter une subvention au titre du fonds friche dans le cadre du projet de réhabilitation de la propriété Fliche Bergis au titre de l'année 2025 (tranche 2).

Pour ces raisons, il sera envisagé de solliciter la subvention suivante :

Dépenses affectées à la tranche 2		Recettes			
Nature de la dépense		Montant H.T	Partenaires	Montant H.T	
Etudes	Etudes (MOE, CT, CSPS, label DBM...)	202 148,00 €	Caisse d'allocations familiales du var notifié	112 536,00 €	
			Conseil Régional PACA	91 696,00 €	
			FRAT 2020	250 080,00 €	
			conseil départemental du var (en cours)	784 766,97 €	
Travaux	Travaux d'extension et extérieurs	1 346 700,71 €	fonds vert : axe friche	309 769,74 €	
			Autofinancement	20%	
TOTAL		1 548 848,71 €	TOTAL	1 548 848,71 €	
				100%	

Il sera précisé que cette subvention correspond à 51% du coût total de l'opération.

Après avoir donné toutes précisions utiles, monsieur le maire demandera à mesdames et messieurs les membres du conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à solliciter le fonds friche au titre de l'année 2025.

7. AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION REGISSANT LA FONCTION D'INSPECTION EN SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL CONFIEE AU CENTRE DE GESTION DU VAR (CDG83)

P.J. : convention 2026 – 2028 régissant la fonction d'inspection en santé et sécurité au travail confiée au centre de gestion du Var.

Monsieur le maire rappellera à mesdames et messieurs les conseillers municipaux que chaque employeur public doit désigner un agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI) prévu par le décret n°85-603 du 10 juin 1985. Ce dispositif a été confié au CDG par notre commune. Il sera donc nécessaire de renouveler la convention pour la période de 2026 à 2028.

Dans ce cas, le CDG doit mettre en place ce dispositif pour le compte des collectivités qui en font la demande.

Le CDG 83 propose de mettre en place ce dispositif à travers :

- la réalisation de pré-diagnostic des risques psycho-sociaux par le biais de questionnaires papier ou dématérialisés ;
- la mise en place d'une démarche d'évaluation et de prévention des risques psycho-sociaux par entretiens individuels et/ou collectifs ;
- la réalisation d'actions de sensibilisation auprès des collectifs de travail sur ces risques ;
- la mise en place de groupes d'analyse de pratiques professionnelles ;
- la mise à disposition d'un psychologue du travail pour la réalisation d'actions de suivi post-traumatique.

Monsieur le maire indiquera que le CDG interviendra une fois par an sur toute la durée du contrat. Le coût journalier de ces interventions est fixé à 500 € pour les communes ayant un effectif entre 51 et 200 agents.

En cas de participations des ACFI aux comités sociaux territoriaux ou aux formations spécialisées en santé, sécurité et conditions de travail au sein de la collectivité, ces participations seront facturées 200 € pour les réunions ne demandant pas de préparation spécifique et 400 € pour les réunions demandant une préparation spécifique (présentation d'un rapport ou d'une étude juridique sur un sujet particulier).

Chaque participation d'une ACFI à une instance fera l'objet d'une facturation spécifique s'ajoutant aux journées d'interventions prévues dans la convention.

Après avoir donné toutes les explications nécessaires monsieur le maire demandera à mesdames et messieurs les élus de l'autoriser à signer la convention avec le centre de gestion du Var.

8. AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE ET REVOCABLE ENTRE L'ETAT ET LA COMMUNE POUR L'IMMEUBLE « BATTERIE HAUTE DU LAZARET »

P.J. : convention d'occupation précaire et révocable.

Monsieur le maire rappellera aux membres de l'assemblée que la commune a signé une convention d'occupation précaire et révocable avec l'Etat portant sur l'immeuble dénommé « Batterie haute du Lazaret » d'une superficie de 18 892 m², cadastrée section AI numéro 123, située 665 route de La Renardière, 83430 Saint-Mandrier-sur-Mer.

La convention sera consentie pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} juin 2025, elle ne sera pas renouvelable par tacite reconduction.

Monsieur le maire précisera que la commune aura à sa charge tous les impôts y compris fonciers et toutes les taxes et charges accessoires.

La commune devra supporter seule les frais de consommation et de raccordement aux divers réseaux (eaux et électricité, téléphone).

L'autorisation d'occupation donnera lieu au paiement d'une indemnité annuelle d'occupation de 9 784,00 € à compter du 1^{er} juin 2025.

Après avoir apporté toutes les précisions nécessaires, monsieur le maire demandera à mesdames et messieurs les élus de l'autoriser à signer ladite convention d'occupation précaire et révocable pour l'immeuble « Batterie haute Lazaret ».

RESSOURCES HUMAINES

9. SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE ET ENTRETIEN DES BATIMENTS COMMUNAUX : CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE A TEMPS COMPLET

Monsieur le maire expliquera à mesdames et messieurs les membres du conseil municipal qu'il convient de procéder à la création d'un poste d'agent de maîtrise au titre de la promotion interne à compter du 1er novembre 2025.

En effet, il sera précisé que dans le cadre des lignes directrices de gestion, le président du centre de gestion du Var a accepté un dossier présenté par la commune.

Aussi, monsieur le maire proposera de créer un poste d'agent de maîtrise territorial (IB 372 – 562) et ce afin de nommer un agent en raison des fonctions qu'il occupe et de son investissement professionnel au sein des services municipaux.

MARCHES PUBLICS

10. AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 AU MARCHE 2025S15 lot n° I01 - ARTICLES DE MENAGE, MATERIELS ET APPAREILS D'ENTRETIEN

P.J. : avenant n°1 du marché 2025S15 – Lot I01.

Monsieur le maire rappellera à l'assemblée que la commune est membre du groupement de commandes du syndicat intercommunal varois d'aide aux achats divers (SIVAAD) et que le conseil municipal doit autoriser monsieur le maire à signer les actes d'engagement issus des appels d'offres du SIVAAD.

Monsieur le maire expliquera qu'il a été autorisé par le conseil municipal à signer avec la société SAS ORRU, située 267 chemin des Plantades, 83130 La Garde, l'acte d'engagement 2025S15 (Lot I01) concernant la fourniture d'articles de ménage, matériel et appareils d'entretien. L'accord a été conclu pour une durée de 24 mois.

Il sera précisé que le montant du marché sera augmenté afin de répondre aux besoins de la collectivité. L'avenant n°1 permettra ainsi une augmentation annuelle des montants maximaux de 1 800 € H.T.

Le montant H.T. sur toute la durée du marché passera ainsi de 6 000 € à 7 800 €.

Après avoir donné toutes les précisions utiles, monsieur le maire proposera à mesdames et messieurs les membres du conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à signer l'avenant n°1 au marché 2025S15 lot I01.

11. ATTRIBUTION DU MAPA N°2025-05 REHABILITATION DE LA PROPRIETE FLICHE BERGIS

Monsieur le maire rappellera que dans le cadre du projet de réhabilitation de la propriété Fliche Bergis, un marché public a été publié en date du 1^{er} juillet 2025 à 16h10 sur le site « e-marchepublics.com », la date de remise des offres était fixée au 4 août 2025 à 11 h 00. A cette date, 118 dossiers ont été retirés et 30 offres ont été réceptionnées.

Faute de candidatures reçues, les lots n°4 et n°13 ont été déclarés infructueux. Par ailleurs, le lot n°14 a été déclaré sans suite, les montants proposés excédant largement les prévisions budgétaires et donc l'offre reçue est inacceptable.

Monsieur le maire rappellera que le conseil municipal avait accordé l'attribution du lot 1 de ce même marché lors de la délibération n°2025-065. De ce fait, ce lot n'est pas énoncé dans la liste des lots attribuables.

Après réception des offres et après négociation des offres, un rapport d'analyse des offres a été rédigé et a permis de proposer l'attribution des lots 2 à 14 comme suit :

- Lot 2 : DEMOLITION – GROS ŒUVRE – CARRELAGE ET FAIENCE est attribué à la société PMB CONSTRUCTION située 29 Trav. Santi, 13015 Marseille, pour un montant de 1 255 883.51 € H.T. ;
- Lot 3 : CHARPENTE – COUVERTURE – FACADE est attribué à la société SAS ACBC située ZAC DU TILLEUL D'ALFRED, MASUNAOU, 83136 GAREOULT, pour un montant de 249 069.00 € H.T. ;
- Lot 4 : ETANCHEITE – INFRACTUEUX ;
- Lot 5 : MENUISERIES EXTERIEURES - SERRURERIE est attribué à la société LABASTERE 83 située 60 IMPASSE DE LA GARRIGUE, 83210 LA FARLEDE, pour un montant de 247 123.00 € H.T. ;
- Lot 6 : CLOISON – DOUBLAGE – FAUX-PLAFOND – MENUISERIES INTERIEURES – PEINTURE est attribué à la société ADM rénovation située 7 BD MAL JUIN, 91370 VERRIERES-LE-BUISSON, pour un montant de 272 223.00 € H.T. ;
- Lot 7 : REVETEMENT DE SOL SOUPLE est attribué à la société LINO DECOR située 81 RUE D'OLLIOULES, 83140 SIX-FOURS-LES-PLAGES, pour un montant de 65 500.00 € H.T. ;
- Lot 8 : ELECTRICITE CFO/CFA – SSI est attribué à la société LGE située 1523 AVENUE DE DRAGUIGNAN, 83130 LA GARDE, pour un montant de 203 850.16 € H.T. ;
- Lot 9 : CVC / PLOMBERIE est attribué à la société SNEF située 147 Av. de Rome, 83500 La Seyne-sur-Mer, pour un montant de 412 730.47 € H.T. ;
- Lot 10 : ASCENSEUR est attribué à la société ORONA située LE PARC DES SAULES, 52 AV JEAN JAURES, 69310 OULLINS-PIERRE-BENITE, pour un montant de 20 900.00 € H.T. ;
- Lot 11 : VRD – AMENAGEMENT EXTERIEUR est attribué à la société STB située ZAC DE LA MILLONE, 67 RUE D'OLLIOULES, 83140 SIX-FOURS-LES-PLAGES, pour un montant de 253 980.43 € H.T. ;
- Lot 12 : ESPACES VERTS / MOBILIERS EXTERIEURS est attribué à la société MEDITERRANEE ENVIRONNEMENT située QRT PIEDARDAN, 126 CHEMIN LOU FOEVI, 83190 OLLIOULES, pour un montant de 109 313.20 € H.T. ;
- Lot 13 : MOBILIER D'AGENCEMENT – INFRACTUEUX ;
- Lot 14 : SIGNALTIQUE – DECLARATION SANS SUITE.

Monsieur le maire précisera l'avis de la commission ad-hoc qui se tiendra le 26 septembre 2025.

Après avoir donné toutes précisions utiles, il sera proposé à l'assemblée d'attribuer les lots 2 à 14 aux sociétés et pour les montants présentés précédemment, en tant qu'offres économiquement les plus avantageuses au regard des critères définis dans le règlement de la consultation et repris dans le RAO.

12. ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE DE TRAVAUX MAPA 2025-02.

Monsieur le maire expliquera que ce marché a pour objet les travaux de construction et/ou de grosses réparations des bâtiments communaux. Il comprend des travaux (fournitures incluses), y compris des travaux de mise en sécurité, de mise en conformité ou de grosses réparations nécessaires au maintien du

patrimoine immobilier de la collectivité. Toutefois, ce marché n'a pas vocation à prendre en charge les travaux de maintenance des bâtiments.

Cet accord-cadre fixe toutes les conditions d'exécution des prestations. Il est exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande par l'acheteur public pour une durée d'un an renouvelable tacitement trois années.

Le MAPA se décompose en 10 lots, chacun faisant l'objet d'un accord-cadre attribué à un seul opérateur économique. En application des dispositions de l'article R.2162-4 du code de la commande publique les montants minimums et maximums pour chaque lot sont les suivants :

- Lot 1 – gros œuvre (pas de montants minimum – montant maximum H.T / an 100 000 €) ;
- Lot 2 – menuiserie en bois (pas de minimum – montant maximum H.T / an 40 000 €) ;
- Lot 3 - menuiserie en alu (pas de minimum – montant maximum H.T / an 50 000 €) ;
- Lot 4 – stores et fermetures (pas de minimum – montant maximum H.T / an 25 000 €) ;
- Lot 5 – platerie, isolation et faux plafonds (pas de minimum – montant maximum H.T / an 65 000 €) ;
- Lot 6 – peinture (pas de minimum – montant maximum H.T / an 65 000 €) ;
- Lot 7 - plomberie sanitaire, CVC, climatisation (pas de minimum – montant maximum H.T / an 65 000 €) ;
- Lot 8 – électricité courant fort et faible (pas de minimum – montant maximum H.T / an 65 000 €) ;
- Lot 9 – couverture-charpente (pas de minimum – montant maximum H.T / an 100 000 €) ;
- Lot 10 – toiture et terrasse (pas de minimum – montant maximum H.T / an 75 000 €).

Des consultations ont été effectuées dans le cadre de l'attribution des lots 1 à 10. Elles ont donné lieu à un rapport d'analyse des offres établi afin de proposer l'attribution des lots aux sociétés suivantes :

- Lot 1- GROS ŒUVRE : offre inacceptable
- Lot 2 - MENUISERIE EN BOIS : société MENUISERIE 2000 située 31 Rue du Luxembourg, 83500 la Seyne-sur-Mer ;
- Lot 3 – MENUISERIE ALU : société SPTMI située 258 Chemin de la Madrague-Ville, 13015 Marseille ;
- Lot 4 – STORES ET FERMETURES : société YITISS Les Locaux Bleus, 553 Rue Saint-Pierre, Local 25, 13012 Marseille ;
- Lot 5 – PLATERIE, ISOLATION ET FAUX PLAFONDS : société ABC, 167 rue Léon Jouhaux, 83200 TOULON ;
- Lot 6 – PEINTURE : société STONE CONSTRUCTION, 231 Av. de la République, 59110 La Madeleine ;
- Lot 7 – PLOMBERIE SANITAIRE, CVC, CLIMATISATION : société SNEF, 147 avenue de Rome, 83500 la Seyne-sur-Mer ;
- Lot 8 – ELECTRICITE COURANT FORT ET FAIBLE : société SPIE, 222 Chemin de la Pertuade - 83140 - Six-Fours-les-Plages ;
- Lot 10 – TOITURE ET TERRASSE : offres inacceptables.

Monsieur le maire précisera l'avis de la commission ad-hoc qui se tiendra le 26 septembre 2025.

Après avoir apporté toutes les précisions nécessaires, monsieur le maire demandera à mesdames et messieurs les élus d'autoriser l'attribution des lots aux sociétés présentées ci-dessus.

13. PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2024 DU SIVAAD

P.J. : rapport d'activité 2024 du SIVAAD.

Monsieur le maire expliquera à l'assemblée que l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales, applicable aux syndicats intercommunaux, prévoit que le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant.

Ce rapport doit être communiqué par le maire au conseil municipal en séance publique, au cours de laquelle les représentants de la commune au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement peut également être entendu, à sa demande ou à celle du conseil municipal.

Ainsi, conformément à ces dispositions, il sera présenté à l'assemblée le rapport annuel d'activité du SIVAAD pour l'année 2024. Il sera demandé d'en prendre acte.

ADMINISTRATION GENERALE

14. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA METROPOLE ET LA COMMUNE POUR LA MISE EN PLACE DU DISPOSITIF ACCEO

P.J. : convention ACCEO.

Monsieur le maire expliquera que la présente convention a pour objet de déterminer les modalités du partenariat entre la Métropole TPM et les communes volontaires afin de doter leurs services de l'application ACCEO, solution d'accueil téléphonique à destination des personnes sourdes, malentendantes et/ou aphasiques.

L'objectif est de faciliter l'accès téléphonique des usagers aux services publics.

Monsieur le maire précisera que la solution ACCEO sera mise à disposition gratuitement par la métropole au profit de la commune dans la mesure où le tarif pour son acquisition et ses besoins est forfaitaire et que cela n'entraîne pas de dépenses supplémentaires à la suite de la mise à disposition.

La Métropole assurera le suivi technique de ACCEO en lien avec le prestataire.

L'utilisation de l'application est placée sous la responsabilité de la commune, ACCEO est uniquement destinée aux services communaux et le cas échéant aux usagers du CCAS.

La convention engage les parties pour 1 an et prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2026. Elle pourra être reconduite tacitement pour 1 an dans la limite de 3 reconductions. Au terme des 3 ans, le renouvellement donnera lieu à la signature d'une nouvelle convention entre les parties.

Ainsi, après avoir donné toutes les précisions utiles, monsieur le maire proposera la validation du projet de convention et demandera l'autorisation aux membres de conseil municipal de signer ladite convention.

15. CESSION DE LA PARCELLE AH 137, SISE BOULEVARD DE NORMANDIE, APPARTENANT AU DOMAINE PRIVÉ DE LA COMMUNE

Monsieur le maire informera l'assemblée qu'à la suite de la demande formulée par un administré en vue d'acquérir la parcelle cadastrée AH 137 propriété communale, une consultation a été réalisée auprès du service des Domaines afin d'obtenir une estimation de sa valeur.

Le service des Domaines a évalué ladite parcelle à un montant total de 18 500 euros.

Il sera précisé que l'ensemble des frais annexes liés à l'opération (frais de géomètre, notaire, etc.) sera intégralement supporté par les acquéreurs.

Après avoir apporté toutes les précisions nécessaires, monsieur le maire proposera à l'assemblée municipale d'approuver la cession de la parcelle AH 137 pour le montant de 18 500 euros.

16. PRESENTATION DES DECISIONS MUNICIPALES DU TROISIEME TRIMESTRE 2025

P.J. : décisions municipales n°34-2025 à 51-2025.

Conformément à la délibération du conseil municipal en date du 15 juin 2020 et à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, monsieur le maire rappel à l'assemblée que le conseil municipal lui a délégué un certain nombre de compétences. La délégation de ces attributions permet une meilleure réactivité et souplesse des services dans l'organisation de l'administration.

Ainsi, un certain nombre de décisions municipales ayant été prises dans les domaines délégués, monsieur le maire procédera à leur présentation :

- décision municipale n°34-2025 : fixation des modalités d'occupation de la halle des pêcheurs ;
- décision municipale n°35-2025 : fixation des frais de fonctionnement des écoles 2024-2025 ;
- décision municipale n°36-2025 : fixation du tarif de la bouillabaisse ;
- décision municipale n°37-2025 : virement de crédits n°2 ;
- décision municipale n°38-2025 : fixation du tarif d'occupation du domaine public – place de stationnement ;
- décision municipale n°39-2025 : avenant n°1 du MAPA n°2022-07 – maintenance du réseau et équipements de vidéoprotection ;
- décision municipale n°40-2025 : virement de crédits n°3 BC25700 ;
- décision municipale n°41-2025 : avenant n°1 MAPA n°2024-14 – lot 2 ;
- décision municipale n°42-2025 : avenant n°1 MAPA n°2024-14 – lot 9 ;
- décision municipale n°43-2025 : avenant n°2 MAPA 2024-14 – lot 1 ;
- décision municipale n°44-2025 : avenant n°2 MAPA 2024-14 – lot 4 ;
- décision municipale n°45-2025 : avenant n°2 MAPA 2024-14 – lot 6 ;
- décision municipale n°46-2025 : avenant n°2 MAPA 2024-14 – lot 7 ;
- décision municipale n°47-2025 : avenant n°2 MAPA 2024-14 – lot 8 ;
- décision municipale n°48-2025 : modification de l'acte constitutif de la régie mixte communale ;
- décision municipale n°49-2025 : virements de crédits n°4 BC25700 ;
- décision municipale n°50-2025 : souscription d'un emprunt bancaire pour les travaux d'investissement 2025 ;
- décision municipale n°51-2025 : signature avenant n°1 MAPA 2022-01 – maintenance des installations de génie climatique de la cuisine centrale le Cèdre Bleu.

**Pour le maire et par suppléance,
La première adjointe,**



Annie ESPOSITO